

LOI N° 2004-10 DU 27 MAI 2004

Portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 21 août 2003 entre le Fonds OPEP pour le Développement International et la République du Bénin dans le cadre du financement complémentaire du projet «Enseignement Technique et Professionnel Phase II (Projet Education IV)».

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté ,

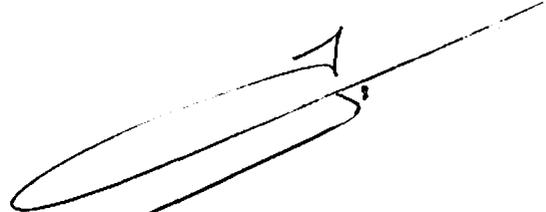
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt d'un montant de quatre millions sept cent trente mille (4.730.000) dollars EU ou deux millions huit cent dix neuf mille six cent vingt neuf (2.819.629) unités de compte, soit environ deux milliards sept cent sept millions quatre cent quatre mille sept cents (2.707.404.700) de francs CFA, signé le 21 août 2003 entre le Fonds OPEP pour le Développement International et la République du Bénin dans le cadre du financement complémentaire du projet «Enseignement Technique et Professionnel-Phase II (projet Education IV)».

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 27 mai 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Enseignement
Technique et de la formation
Professionnelle,

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,



Léa HOUNKPE AHOUGBENOU



Grégoire LAOUROU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 METFP 4
AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN-IGAA 3 UAC-ENAM-FASJEP 3
UNIPAR-FDSP 02 JO 1.